

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable,
et de l'énergie

Commissariat général au développement durable	Secrétariat général
Direction de la recherche et de l'innovation	Service du pilotage et de l'évolution des services
Mission d'information géographique	Sous-direction de la modernisation

Note technique du 7 novembre 2014

relative à la convention sur la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU)

NOR : DEV1418729N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,**

à

Pour exécution :

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfets de départementale

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Résumé : La présente note a pour objet d'informer les directeurs des directions départementales des territoires et des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la signature, le 22 mai 2014, de la convention relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU). Trois annexes la complètent. Cette convention définit principalement le rôle et les apports de chacun, la gouvernance (article 6) et l'utilisation du produit final. L'annexe 1 décrit les neuf phases du processus. L'annexe n°2 définit les règles de programmation des départements. L'annexe 3 fixe les indicateurs d'avancement.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services <i>chargés de son application</i> , sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles		Domaine : Écologie, développement durable ; Économie, finance, industrie	
Type : Instruction du gouvernement <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Mots clés liste fermée : Fonction Publique		Mots clés libres : convention, représentation, parcellaire, cadastrale, unique, annexe 1, annexe n°2, annexe 3	
Texte (s) de référence : convention relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique			
Circulaire(s) abrogée(s) : non			
Date de mise en application : immédiate			
Pièce(s) annexe(s) : la convention relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique, annexe 1, 2 et 3			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

Le directeur général des finances publiques, le Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), ont signé le 22 mai 2014 une convention relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU).

La RPCU doit devenir à terme le nouveau plan cadastral français. La métropole sera couverte dans un délai de 7 à 12 ans, selon les moyens mobilisables.

Cette convention est l'aboutissement de cinq années d'échanges, entre nos ministères, représentés par le SG/SPES et la CGDD/DRI qui les initièrent, la DGFIP et l'IGN.

En 2012, sept expérimentations ont eu lieu dans les départements suivants : Alpes-Martimes, Charentes-maritime, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Manche, Hautes-Pyrénées, Var. Les DDT et DREAL concernés ont participé aux "Comités locaux d'expérimentation", co-présidés par le DDFiP et le préfet, lequel choisit souvent son représentant au sein de la DDT. Ces expérimentations ont permis de fondre les propositions de la DGFIP et de l'IGN en un seul processus partagé. Nous remercions les services expérimentateurs de leur participation à ce qui fut le point de basculement de nos travaux préparatoires vers cette convention.

La convention définit principalement le rôle et les apports de chacun, la gouvernance (article 6) et l'utilisation du produit final. Des comités départementaux dont vous serez membres seront institués. Ils seront co-présidés par la DDFiP et l'IGN en ce qu'ils apportent les principaux moyens.

Dès qu'elles seront disponibles, vous serez autorisés à utiliser librement l'ensemble des données de la RPCU au sein de vos services.

L'annexe 1 décrit les neuf phases du processus, dont une particulière sur le traitement des limites intercommunales dont certaines parties pourront rester indéfinies le temps de les fiabiliser par des travaux ultérieurs.

L'annexe n°2 définit les règles de programmation des départements. Elles reposent principalement sur la disponibilité d'un plan PCI vecteur sur l'ensemble du département et des ressources locales au sein de la DDFiP, ainsi que sur l'ancienneté de la BDParcellaire de l'IGN. La liste des premiers départements sera arrêtée à l'automne : ils pourraient être au nombre de six.

L'annexe 3 fixe les indicateurs d'avancement.

Cette modernisation du plan cadastral est sans précédent depuis la création du cadastre sous l'Empire. Il est attendu que vous ou votre représentant participiez activement aux comités départementaux pour y faire entendre les besoins de nos ministères en tant qu'utilisateurs du futur produit.

Nous vous prions de nous faire part du bilan des actions entreprises en application de cette instruction ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le

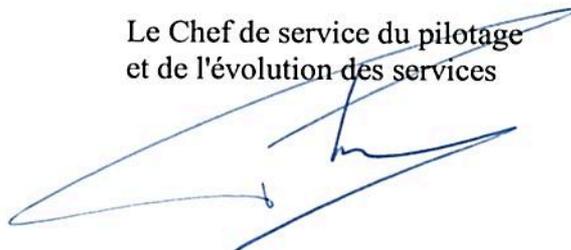
07 NOV. 2014

Le Directeur de la recherche
et de l'innovation



L. TAPADINHAS

Le Chef de service du pilotage
et de l'évolution des services



P. CARON